

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Monsieur Allan J. MacEachen, a annoncé aujourd'hui que le ministère des Affaires extérieures recueillera dès maintenant tous renseignements ayant trait aux réclamations des Canadiens découlant de la nationalisation ou autre saisie de leurs biens en République populaire de Chine.

Il est important pour les requérants de noter qu'il n'existe pas d'accord entre le Canada et la République populaire de Chine pour entamer des négociations en vue d'un règlement des réclamations, tel qu'a déjà été le cas avec certains autres pays. Par conséquent, le rôle du ministère des Affaires extérieures, en ce qui a trait aux réclamations envers la République populaire de Chine, ne sera que de transmettre les détails au sujet des réclamations aux autorités chinoises aux fins d'examen et de vérification par les autorités locales.

Les Canadiens qui croient avoir une réclamation contre la République populaire de Chine découlant de la nationalisation ou autre saisie de leurs biens en République populaire de Chine devraient soumettre les détails de leurs réclamations au ministère des Affaires extérieures avant le 30 juin 1975 pour transmission aux autorités chinoises, à défaut de quoi ils risqueraient de voir leurs réclamations écartées.

Sur demande, la section des réclamations du ministère des Affaires extérieures fournira de plus amples renseignements à ce sujet. L'adresse est la suivante:

Section des réclamations
Direction des consultations juridiques
Ministère des Affaires extérieures
Edifice Lester B. Pearson
125 Promenade Sussex
Ottawa, Ontario
K1A 0G2